

MUNICIPALITÉ D'OTTER-LAKE MUNICIPALITY

Réunion extraordinaire / Extra ordinary meeting Procès verbal / Minutes

Lundi 17 février 2020

À la session extraordinaire du Conseil de la Municipalité d'Otter Lake, tenue à la date susmentionnée à 15H30, au 15, avenue Palmer (Bureau municipal), et à laquelle sont présent Mairesse Madame KIM CARTIER VILLENEUVE; mesdames les Conseillères VICKY DUBEAU, CARLEN LAFLEUR, KATHLEEN GAUTHIER, DESIREE TREMBLAY et Monsieur le Conseiller ROBIN ZACHARIAS et IVAN LEBLANC tous formant quorum sous la présidence du Mairesse.

La Directrice générale Madame ANDREA LAFLEUR est aussi présente.

24-02-2020

IL EST PROPOSÉ PAR CONSEILLÈRE KATHLEEN GAUTHIER
ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

Adopté

25-02-2020

IL EST PROPOSÉ PAR CONSEILLER IVAN LEBLANC
ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité d'Otter Lake adopte le règlement de taxation pour 2020 tel que présenté.

Règlement 01-01-2020 abrogeant et modifiant tous règlements antérieurs pourvoyant à la taxation pour l'année 2020 de la Municipalité d'Otter Lake.

Considérant Qu' un avis de motion a été donné le 4 février 2020;

Considérant Qu' il est opportun de réviser le taux de taxes et les taux de service pour l'année 2020

Pour ces motifs,

Il est proposé par **IVAN LEBLANC** et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 01-01-2020 abrogeant et modifiant tous règlements antérieurs pourvoyant à la taxation pour l'année 2020 de la Municipalité d'Otter Lake.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'OTTER-LAKE MUNICIPALITY

Réunion extraordinaire / Extra ordinary meeting Procès verbal / Minutes

MUNICIPALITÉ D'OTTER LAKE

Article 1 – Taux de taxes générale

- Article 1.1** Taux de 0.62 \$ par tranchée de 100 \$ d'évaluation foncière
- Article 1.2** 18 % d'intérêts sur les retards de paiements
- Article 1.3** Paiement de facture de taxe en 3 installations – si montant plus que 300 \$
- 1^{er} paiement de 40 % date d'échéance 1^{er} avril 2020
- 2^{ième} paiement 30% date d'échéance 1^{er} juillet 2020
- 3^{ième} paiement 30% date d'échéance 1^{er} septembre 2020

Article 2 Taux pour distribution du service d'aqueduc aux usagers:

Résidentiel	150.00 \$
Résidentiel avec commerce	225.00 \$
Duplex	300.00 \$
Triplex	450.00 \$
Quadruplex	600.00 \$
7 unités	1,050.00 \$
Restaurant	300.00 \$
Bar	300.00 \$
Motel/Restaurant	450.00 \$
Saisonnier	75.00 \$
Buanderie	450.00 \$
Garage	300.00 \$
Dépanneur	150.00 \$

Article 3 **Taux pour site de réception des matières résiduelles**

Fixe de 100,00 \$

Article 3.1 **Coûts additionnelle**

Canapé	100-150 lb	20.00 \$
Causeuse	30-50 lb	10.00 \$
Chaise de cuisine	10-15 lb	5.00 \$
Matelas (régulier)	100 lb	10.00 \$
Matelas (très grand)	150 lb	20.00 \$
Sommier	40-50 lb	10.00 \$
Tapis, sous-tapis		0.20 \$ / livre
Bureau de chambre (petit)		10.00 \$
Bureau de chambre (gros)		20.00 \$

MUNICIPALITÉ D'OTTER-LAKE MUNICIPALITY

Réunion extraordinaire / Extra ordinary meeting Procès verbal / Minutes

Matériel de construction	Montant établi au site de réception
Recyclage	aucun frais
Métal	aucun frais
Broussailles de moins de 4 pouces	aucun frais
Pneus	aucun frais
Batterie	aucun frais
Peinture	aucun frais
Électroménagers	aucun frais

Article 4 **Taux pour la mise aux normes des infrastructures d'eau potable règlement d'emprunt #005-11-2009**

ARTICLE 4.1

Pour pourvoir à 25% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Taux de 8,00 \$

ARTICLE 4.2

Pour pourvoir à 75% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe "A" jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

ANNEXE A - **Catégories d'immeubles** **Nombre d'unités**

A **Résidentiel**

MUNICIPALITÉ D'OTTER-LAKE MUNICIPALITY

Réunion extraordinaire / Extra ordinary meeting Procès verbal / Minutes

Immeuble résidentiel chaque logement	1	142.00 \$
Immeuble résidentiel avec commerce	1,5	209.00 \$
Immeuble saisonnier	1	142.00 \$

B Commercial

a) Epicerie	1,5	209.00 \$
b) Dépanneur	1,5	209.00 \$
c) Salon de coiffure	1,5	209.00 \$
d) Bar	1,5	209.00 \$
e) Buanderie	2	276.00 \$
f) Station de service	1,5	209.00 \$
g) Roulotte de patate frites	1,5	209.00 \$
h) Magasin général & articles variées	1	142.00 \$
i) Commerce à but non lucratif	1	142.00 \$
j) Boulangerie	1,5	209.00 \$
k) Gîte du passant	1,5	209.00 \$
l) Restaurant	1,5	209.00 \$
m) Motel/Restaurant	2,0	276.00 \$
n) Garage	1,5	209.00 \$

C Autre immeuble commercial

a) Bureau professionnel	1,5	209.00 \$
b) Bureau de poste	1,5	209.00 \$
c) Bureaux gouvernementaux – privés	1,5	209.00 \$

D Terrain vacant constructible ,5 75.00 \$

Article 5 Roulottes

Installation permanente : Installation de douze mois d'une remorque en dehors d'un terrain de camping commerciaux – 150,00 \$

Installation temporaire : Installation d'une roulotte à l'extérieur d'un terrain de camping commerciaux pour une période de 15 jours entre le 1er mai et le 31 octobre – 100,00 \$

Article 6 Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Otter Lake (Québec)
Ce 17^{ième} jour du mois de février 2020.

MUNICIPALITÉ D'OTTER-LAKE MUNICIPALITY

Réunion extraordinaire / Extra ordinary meeting Procès verbal / Minutes

Andrea Lafleur
Directrice générale

Kim Cartier-Villeneuve
Mairesse

Avis de motion: 4 février, 2020
Date de l'adoption: 17 février 2020
Date de publication: 24 février 2020
Date d'entrée en vigueur: 28 février 2020

26-02-2020

ATTENDU QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR CONSEILLÈRE KAHTLEEN GAUTHIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être seule responsable et s dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et couts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

MUNICIPALITÉ D'OTTER-LAKE MUNICIPALITY

Réunion extraordinaire / Extra ordinary meeting Procès verbal / Minutes

- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des couts réalisés véridiques.

Adopté

27-02-2020

Sous volet: Programme d'aide a la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration

Numéro de dossier : 00028164-1-84055(07)-2019-07-19-30

ATTENDU QUE la municipalité d'Otter Lake a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide a la voirie locale (PAV) ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dument rempli ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de **DESIREE TREMBLAY**, appuyé par **IVAN LEBLANC**, il est unanimement résolu et adopte que le conseil de la municipalité d'Otter Lake approuve les dépenses d'un montant de 30,107.45 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnes sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministre des Transports du Québec.

Adopté

28-02-2020

IL EST PROPOSÉ PAR CONSEILLERE KATHLEEN GAUTHIER
ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

QUE la réunion soit levée à 16H25.

Adopté

KIM CARTIER-VILLENEUVE, Mairesse

ANDREA LAFLEUR, Directrice générale